

Si les mécanismes de compensation dans le cadre de la formule d'amendement devaient couvrir tous les cas de retrait, toutes les provinces devraient pouvoir en profiter. Enfin, pour une étroite gamme de questions à l'égard desquelles le retrait n'est pas possible - les changements aux institutions nationales - nous préférons, en ce qui concerne le problème québécois, une approche qui ne singularise pas spécifiquement une province.

Quant à la formule d'amendement qui serait appliquée aux institutions nationales, elle revêt pour les Albertains un intérêt particulier, car c'est elle qui déterminera, dans une large mesure, la nature et l'ampleur d'une éventuelle réforme du Sénat. Et il est clair par ailleurs que cette réforme viendra en tête de liste de l'ordre du jour constitutionnel, une fois la ronde du Québec achevée. C'était là la position unanime adoptée par les premiers ministres provinciaux à la réunion présidée par M. Getty. C'est également la nôtre.

M. Mulroney a été on ne peut plus clair là-dessus au Parlement il y a à peine seize jours. Il est même allé plus loin en déclarant que le gouvernement allait proposer cette réforme du Sénat.

C'était le 9 avril. Les citations suivantes, de deux institutions nationales - le Hansard de la Chambre des communes et le réseau CBC - vous intéresseront sans doute.

Voici ce que M. Mulroney a dit:

"J'invite mon collègue à se reporter à la déclaration d'Edmonton, faite après la 27^e conférence annuelle des premiers ministres tenue du 10 au 12 août, où l'on peut lire ceci: "Les premiers ministres provinciaux ont convenu à l'unanimité d'accorder la plus haute priorité à un processus de consultation fédérale-provinciale, en fondant le débat sur les cinq propositions de Québec, en vue de favoriser la participation totale et active du Québec à la fédération canadienne. Les premiers ministres se sont entendus pour tenir ensuite d'autres entretiens constitutionnels sur les questions soulevées, y compris la réforme du Sénat.""

Le Premier ministre a immédiatement ajouté:

"Si l'on procède à la réforme du Sénat en appliquant la formule recommandée par les premiers ministres provinciaux, le gouvernement du Canada